



Rossinière, le 25 août 2026

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 09/2026 concernant une demande d'autorisation de plaider pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 4, alinéa 8, de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation de plaider pour la durée de la législature.

Une telle autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal pour les précédentes législatures.

Pour la Municipalité, force est de constater que de plus en plus les dossiers épineux se terminent en justice.

C'est pourquoi, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir lui accorder :

- une autorisation de plaider pour la législature 2026 – 2031.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :

Catherine Pilet



Nathalie Yersin